



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **NEFFES**

## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2020

**Exploitant :** VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

### Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau Côte de Neffes/Blaches/Benechons/Condamine est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le réseau chef lieu/Chaillol/Serre Rispaud est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Véolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration. d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : Les procédures de protection de ces captages sont terminées.

**Bactériologie** : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	26	0	100
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	4	0	100

**Dureté** : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	19	14,3	10,8	16,7	Eau peu calcaire.
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	1	42,8	42,8	42,8	Eau très calcaire.

**Nitrates** : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	25	0	2,3	0,9	3,9
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	1	0	10,1	10,1	10,1

**Fluor** : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	7	0	0,04	0	0,07
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Pesticides** : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	8	1212	0	0,026
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Sulfates** : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	19	0	100	15,4	6,6	30,6
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	1	0	100	172	172	172

**Arsenic** : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
NEFFES VILLAGE + SERRE RISPAUD	7	0	100	1	0	4
COTE DE NEFFES+BLACHES+BENECHONS+CONDAMI	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.  
Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)  
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.